



## Séparation - départ du domicile conjugal

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Je suis marié. Notre couple battait de l'aile. Ma femme a quitté le domicile conjugal, avec notre fille de 13 ans, pour se réinstaller a priori seule dans un appartement dont je ne connais même pas l'adresse. Elle aurait fait une main courante en gendarmerie. Je vois toujours ma fille régulièrement. J'assume seul la charge financière de notre maison. Je n'arrive plus à établir de contact suffisant avec ma femme, notamment pour définir ce que devient notre communauté, pour expliquer ensemble la situation à notre fille, pour prendre les décisions de réinstallation qui me sont nécessaires.

Que me conseillez-vous ? Notamment, est-il utile de faire constater son départ par huissier ?

Cordialement.

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

Bonjour,

Je suis marié. Notre couple battait de l'aile. Ma femme a quitté le domicile conjugal, avec notre fille de 13 ans, pour se réinstaller a priori seule dans un appartement dont je ne connais même pas l'adresse. Elle aurait fait une main courante en gendarmerie. Je vois toujours ma fille régulièrement. J'assume seul la charge financière de notre maison. Je n'arrive plus à établir de contact suffisant avec ma femme, notamment pour définir ce que devient notre communauté, pour expliquer ensemble la situation à notre fille, pour prendre les décisions de réinstallation qui me sont nécessaires.

Que me conseillez-vous ?

De prendre un avocat, bien évidemment. Cela est indispensable dans un cas comme le votre: D'une part, pour éventuellement intenter immédiatement une action en demande de contribution aux charges du mariage afin que votre femme participe aux dépenses; assurer des visites pour que vous puissiez voir votre fille, et lui expliquer vous même la situation.

L'avocat pourra également lancer la procédure de divorce si c'est ce que vous souhaitez bien entendu.

Notamment, est-il utile de faire constater son départ par huissier ?

Oui et non. Cela n'est pas indispensable puisque il est clair que personne ne va contester le fait que votre femme est partie, et que par voie de conséquence, cela n'a pas d'incidence sur le reste.

Le seul vrai intérêt du constat d'huissier est d'intenter plus tard une action en divorce pour faute pour abandon de domicile du conjugal. Un constat pourra alors établir la faute, ou vous permettre de vous en servir comme moyen de pression pour pousser votre femme à la négociation.

Très cordialement.